

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/09.02

L'an deux mil vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

Date de convocation : 02/09/2022

Mise en ligne : 14/09/2022

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

ABSENT : M. GARNIER Philippe.

Objet de la délibération: EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET – VALIDATION HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE : PHASE ASSISTANCE CONTRAT DE TRAVAUX, EXÉCUTION ET OPÉRATION DE RÉCEPTION.

Secrétaire élu : M. CROZIER Bernard.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/03.04 du 11 mars 2021 décidant de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet à l'atelier d'architecture Abiterre pour un montant de 25 899.75 €HT.

En raison de l'attribution incertaine des subventions sur cette opération, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accord sur cette proposition financière a été donnée sur les phases Dossier de déclaration préalable (PC) et Dossier de consultation des entreprises (DCE).

En raison de l'éloignement du siège social du Cabinet Abiterre (63 410 Loubeyrat : 155km), il a été convenu d'un commun accord que l'atelier d'architecture Abiterre ne poursuivra pas la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet Abiterre propose de confier la suite du chantier au cabinet Expert Pascal Scarato (EPS) situé à proximité de Maringes.

Monsieur le Maire présente la proposition financière de l'architecte expert Pascal Scarato d'un montant de 10 000 € HT pour la mission restante de maîtrise d'œuvre correspondant aux phases Assistance contrat de travaux (ACT), Visa et direction exécution des travaux (DET) et Assistance aux opérations de réception (AOR). Cette mission de maîtrise d'œuvre sera conduite par Mme Chloé Colle du cabinet EPS.

Il précise qu'il n'y a pas d'évolution tarifaire par rapport à la proposition financière de l'atelier d'architecture Abiterre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le cabinet PSE pour les phases de missions de maîtrise d'œuvre précisées ci-dessus et qui seront conduites par Mme Chloé COLLET.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les dernières phases de la mission de maîtrise d'œuvre (ACT, DET, AOR) au Cabinet E.P.S.,

AUTORISE le Maire à signer ledit marché,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire,
François DUMONT



Le secrétaire de séance,
Bernard CROZIER,

